



PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET TRAITER LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION À L'ÉCOLE

Nous comptons sur l'implication de tous pour que l'école soit un milieu d'apprentissage sain, sécuritaire, positif et bienveillant.

Centre de services scolaire de Kamouraska—Rivière-du-Loup

Nom(s) de(s) l'école(s) : Écoles Roy et Joly

Année scolaire : 2024—2025

Mise en contexte

La *Loi sur l'instruction publique* (LIP) prévoit que chacun des établissements d'enseignement publics ou privés réalise un plan de lutte. Celui-ci doit notamment prévoir des **mesures de prévention** visant à contrer toutes formes d'intimidation ou de violence et de **tout acte de violence à caractère sexuel**; des mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire; **préciser les actions** qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation et de violence est constaté; prévoir des **mesures de soutien et d'encadrement pour les élèves impliqués**; déterminer **les sanctions disciplinaires** applicables dans un tel cas et **spécifier le suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte en ce sens (LIP, 2012).

Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence. (Art. 75.3)

*Intimidation, violence et violence à caractère sexuel?*¹

Intimidation : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, opprimer ou ostraciser.

Violence : Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Violence à caractère sexuel : Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

¹ Ces définitions sont inscrites dans la *Loi sur l'instruction publique* et servent de référence pour toutes les écoles du Québec.

Les 9 composantes du plan de lutte

1. Portrait de l'école et analyse de la situation (LIP art. 75.1.1)

Faits saillants au regard de la particularité du milieu, faits saillants au regard des manifestations de violence et d'intimidation, sentiment de sécurité, résultats de sondages, etc.

Un questionnaire fut administré au printemps 2024 auprès de 190 élèves, de la 4e année à la 6e année (questionnaire sur la sécurité et la violence). Le questionnaire visait à dresser le portrait actuel des manifestations de violence ainsi que de mesurer le sentiment de sécurité et de bien-être à l'école. Il en est ressorti que la majorité des élèves se sentent en sécurité à l'école (91 %).

Les résultats recueillis permettent d'affirmer que le terrain de l'école est identifié comme le milieu le plus à risque pour 52 % des répondants. Quant aux manifestations de violence les plus fréquentes, les élèves ont identifié les insultes (19 %), la médisance pour être éloigné de leurs amis (13.5 %) et l'exclusion de la part d'autres élèves (9 %). Enfin, 5 % ont indiqué avoir été victimes de violence physique.

Une analyse du baromètre comportemental de l'école Roy a également été réalisée au printemps 2024. Les données permettent de ressortir que les manifestations de violence chez les élèves ont principalement eu lieu sur le terrain de l'école (72 % d'entre elles). Dans l'ensemble des manifestations de violence compilées dans la base de données, « frapper » est celle qui ressort le plus souvent (48% des manifestations de violence). Ce résultat s'explique par le fait que les élèves fréquentant l'école Roy sont plus jeunes (maternelle à la 3e année) et au début de leurs apprentissages des compétences sociales.

Forces et défis identifiés à la suite de l'analyse de la situation de votre école :

Forces :

- Parents informés et impliqués lors des situations de violence.
- Situations de conflit prises en charge en dedans de 24 heures pour éviter une dégradation des situations.
- Pour 97% des élèves ayant répondu au sondage, les règles concernant la violence sont claires.
- Avec la mise en place du programme SCP à l'école Roy, l'application de la matrice des comportements et l'enseignement explicite des comportements aux élèves s'avèrent une force considérable dans le souci d'un milieu bienveillant et sécuritaire.

Défis :

- Documenter, consigner de façon plus systématique avec un outil (sur Mozaïk pour l'école Joly et le Baromètre pour l'école Roy avec SCP), les comportements plus problématiques afin d'intervenir de façon préventive et diminuer les situations potentielles de désorganisations et/ou de violence. Ainsi, le défi réside dans la constance face aux comportements attendus et dans les interventions mises en place.

Priorité d'action 1	Priorité d'action 2	Priorité d'action 3
<p>Diminuer les risques de conflits qui peuvent dégénérer vers de la violence lors des récréations.</p>	<p>Consigner de façon systématique les situations plus problématiques (Mozaïk, Baromètre) afin de mettre en place des mesures préventives et diminuer les situations potentielles de violence et d'agressivité. S'assurer que les nouveaux membres du personnel soient accompagnés pour l'utilisation de ces plateformes.</p>	

2. Mesures de prévention (LP art. 75.1.2)

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (LP, art. 75.1, par. 2).

Prévention universelle visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence

Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que la direction de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire. (LP art. 76)

Actions	Clientèle cible	Bilan (à compléter à la fin de l'année)
Surveillance stratégique lors des transitions, des récréations et lors d'activités spéciales. Offre de récréations structurées pour les élèves volontaires à l'école Joly.	Tous les élèves	<input type="checkbox"/> Réalisé <input type="checkbox"/> Partiellement réalisé <input type="checkbox"/> Non réalisé <input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer
Enseignement de la matrice des comportements en classe.	Toute l'école	<input type="checkbox"/> Réalisé <input type="checkbox"/> Partiellement réalisé <input type="checkbox"/> Non réalisé <input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer
Tournée des classes par l'équipe de direction en lien avec le code de vie.	Toute l'école	<input type="checkbox"/> Réalisé <input type="checkbox"/> Partiellement réalisé <input type="checkbox"/> Non réalisé <input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer
Chaque enseignant travaille avec son propre système de classe afin d'encourager l'adoption de comportements positifs et bienveillants (Joly)	3 ^e année à la 6 ^e année (Joly)	<input type="checkbox"/> Réalisé <input type="checkbox"/> Partiellement réalisé <input type="checkbox"/> Non réalisé <input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer
Poursuite du programme du soutien au comportement positif (SCP) à l'école Roy qui vise l'enseignement des comportements attendus (plans de leçons) et poursuite du programme Les Vainqueurs.	Maternelle à la 3 ^e année (Roy)	<input type="checkbox"/> Réalisé <input type="checkbox"/> Partiellement réalisé <input type="checkbox"/> Non réalisé <input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer
Poursuite du programme Hors-Piste dans toute l'école.	Maternelle à la 6 ^e année	<input type="checkbox"/> Réalisé <input type="checkbox"/> Partiellement réalisé <input type="checkbox"/> Non réalisé <input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer
Bilan (explications complémentaires)		

Prévention ciblée visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence

Actions	Clientèle cible	Bilan (à compléter à la fin de l'année)
Rencontres avec les élèves en individuel, en sous-groupe ou en groupe classe par la professionnelle (habiletés sociales, gestion du stress et de l'anxiété, pleine conscience, etc...). Possibilité d'ateliers de sous-groupe par les TES (reconnaissance des émotions, comportements prosociaux, etc).	Élèves ciblés	<input type="checkbox"/> Réalisé <input type="checkbox"/> Partiellement réalisé <input type="checkbox"/> Non réalisé <input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer
Utilisation de locaux ou coins d'apaisement pour le retour au calme.	Élèves ciblés	<input type="checkbox"/> Réalisé <input type="checkbox"/> Partiellement réalisé <input type="checkbox"/> Non réalisé <input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer

Interventions rapides et éducatives lors d'écarts de conduite.	Élèves ciblés	<input type="checkbox"/> Réalisé <input type="checkbox"/> Partiellement réalisé <input type="checkbox"/> Non réalisé	<input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer
Atelier en classe sur la cyberintimidation et la cybersécurité avec la professionnelle et la policière jeunesse.	Élèves de 6 ^e année	<input type="checkbox"/> Réalisé <input type="checkbox"/> Partiellement réalisé <input type="checkbox"/> Non réalisé	<input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer
Collaboration entre les différents partenaires (parents, équipe-école, partenaires externes) pour la mise en place d'interventions concertées.	Élèves ciblés	<input type="checkbox"/> Réalisé <input type="checkbox"/> Partiellement réalisé <input type="checkbox"/> Non réalisé	<input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer
Activités thématiques lors de la journée du chandail rose (9 avril 2025)	Tous les élèves	<input type="checkbox"/> Réalisé <input type="checkbox"/> Partiellement réalisé <input type="checkbox"/> Non réalisé	<input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer
Bilan (explications complémentaires)			

Prévention visant à contrer toute violence à caractère sexuel :

La transmission des contenus obligatoires en matière de prévention de la violence à caractère sexuel est mise en place dans les écoles au sein des cours d'éducation à la sexualité intégrés au programme de Culture et citoyenneté québécoise (CCQ). Ces derniers sont donnés par les enseignants.es de CCQ et les travailleurs sociaux au primaire, et par les enseignants.es de CCQ et organismes CALACS, Trajectoires Hommes et l'Autre-Toit du KRTB au secondaire.

Actions	Cible	Bilan
Prévention des agressions sexuelles	Tous les élèves de 1 ^{re} année	Obligatoire
Prévention des agressions sexuelles	Tous les élèves de 3 ^e année	Obligatoire
Sécurité personnelle	Tous les élèves de 5 ^e année	Obligatoire
Sécurité en ligne	Tous les élèves de 6 ^e année	Obligatoire
Consentement sexuel	Tous les élèves de secondaire 1	Obligatoire
Consentement et violence sexuelle	Tous les élèves de secondaire 2	Obligatoire
Défis relationnels	Tous les élèves de secondaire 3	Obligatoire
Violence dans les relations intimes / Consentement et violence sexuelle / Violence conjugale	Tous les élèves de secondaire 4	Obligatoire
Agentivité sexuelle et affirmation de soi	Tous les élèves de secondaire 5	Obligatoire
Relations interpersonnelles, affectives et amoureuses	Tous les élèves de secondaire 5	Obligatoire

3. Collaboration des parents (LIP art. 75.1.3)

- o L'école s'engage à informer les parents des situations de violence ou d'intimidation pour lesquelles leur enfant a été impliqué, que ce soit à titre de victime ou d'auteur et au besoin de témoin.
- o Diffusion du plan de lutte aux parents sur le site Web de l'école au plus tard le 30 novembre 2023.
- o Diffusion du bilan du plan de lutte sur le site Web de l'école au plus tard le 1^{er} juillet 2024.
- o Diffusion du code de vie.

Précisions pour les violences à caractère sexuel

L'école s'engage à informer les parents des nouvelles dispositions au plan de lutte en lien avec les violences à caractère sexuel dès la prise de connaissance des nouvelles informations qui seront fournies par le ministère de l'Éducation en cours d'année.

4. Modalités pour effectuer un signalement (LIP art. 75.1.4)

- o Une personne (élève, parent ou membre du personnel) qui a été témoin ou avisé d'un acte de violence ou d'intimidation doit s'adresser à la direction de son école pour dénoncer la situation. Elle peut également dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation.
- o L'école fait connaître ses modalités de signalement.

Précisions pour les violences à caractère sexuel

- o Les mêmes modalités s'appliquent que lors d'une situation de violence ou d'intimidation. Dans le cas de violence à caractère sexuel, les signalements pourront être acheminés directement au protecteur régional de l'élève et seront traités de façon urgente. Consulter la section « Faire un signalement » [sur le site du CSS](#).

5. Actions à prendre à la suite d'un geste d'intimidation et de violence ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève (LIP art. 75.1.5)

- o Évaluer rapidement la situation (nature, personnes impliquées, gravité, durée, niveau de détresse des personnes concernées, etc.).
- o Assurer la sécurité immédiate des élèves.
- o Recueillir des renseignements complémentaires, s'il y a lieu.
- o Informer les parents de la situation et offrir une rencontre au besoin.
- o Appliquer des mesures de soutien et d'encadrement pour la victime, le témoin et l'auteur (voir section 7).
- o Appliquer, au besoin, des sanctions disciplinaires pour l'auteur (voir section 8).
- o Consigner l'information.
- o La direction de l'école transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque plainte relative à un acte d'intimidation, un **rapport sommaire** qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné via la plateforme ÉVIO.

Précisions pour les violences à caractère sexuel

- o Une attention particulière doit être apportée.
- o Les intervenants doivent se référer à l'Entente multisectorielle relative aux enfants victimes d'abus sexuels, d'abus physiques ou négligence grave.
- o Colliger les informations au rapport sommaire sur les plaintes ou signalements relativement à un acte de violence à caractère sexuel et l'envoyer au protecteur régional de l'élève.
- o Collaborer avec le protecteur régional de l'élève.

6. Mesures pour assurer la confidentialité (LIP art. 75.1.6)

- o Toute information reçue sera traitée de façon respectueuse et confidentielle. Seulement les personnes impliquées seront avisées.
- o La loi sur le Protecteur national de l'élève accorde une protection contre les représailles aux personnes qui effectueront un signalement.

Précisions pour les violences à caractère sexuel

- o Le nombre de personnes informées demeure restreint conformément à l'Entente multisectorielle.

7. Mesures de soutien ou d'encadrement offertes aux élèves impliqués (LIP art. 75.1.7)

L'élève qui est victime :

- o Rencontrer la victime et lui offrir le soutien et l'accompagnement nécessaires selon le contexte. Selon la situation et les besoins de la victime, mettre en place des mesures de protection.
- o Suggérer des stratégies pour faire face aux situations d'intimidation.
- o Référer aux intervenants de l'école, au besoin.
- o Collaborer avec les parents et les partenaires externes, au besoin.

L'élève qui est témoin :

- o Rencontrer les témoins (élèves et adultes) et leur offrir soutien et accompagnement selon la situation.

L'élève qui est auteur :

- o Définir des stratégies pour mettre fin à la situation et déterminer avec l'élève et ses parents des engagements à prendre en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.
- o Référer aux intervenants de l'école, au besoin.
- o Rédiger un plan d'intervention, au besoin.
- o Référer à une ressource externe ou collaborer avec des partenaires (CISSS, policier scolaire, etc.).
- o Appliquer les interventions prévues au code de vie de l'école.

Précisions pour les violences à caractère sexuel

- o Le même type d'accompagnement pourra être mis en place à la suite de l'intervention de la DPI.

8. Sanctions disciplinaires ou mesures correctives (LIP art. 75.1.8)

Le plan d'action doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence qui seront déterminés après l'analyse de la situation (durée, fréquence, intensité, gravité, légalité, caractère répétitif) :

- Rencontre avec la direction, accompagnée ou non des parents;
- Geste de réparation;
- Processus de réflexion;
- Rencontre de médiation;
- Références à des services internes ou externes;
- Toutes autres mesures disciplinaires pertinentes selon la situation.

Précisions pour les violences à caractère sexuel

- o Les interventions seront mises en place à la suite de l'analyse et le caractère spécifique de la situation.

9. Mesures pour le suivi des signalements (LIP art. 75.1.9)

- Vérification auprès des personnes concernées pour s'assurer que les actes d'intimidation et de violence ont pris fin;
- Communication de l'évolution du dossier aux adultes et élèves concernés dans le respect de la confidentialité;
- Maintien de la collaboration avec les parents.

Précisions pour les violences à caractère sexuel

- Les interventions seront mises en place à la suite de l'analyse et le caractère spécifique de la situation.

Autres informations : Violence à caractère sexuel

Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel et tout intervenant externe appeler à être en contact avec les élèves

Une offre de formation est à venir en 2023-2024 par le ministère de l'Éducation.

Mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel

La liste des mesures de sécurité sera fournie par le ministère de l'Éducation.

Informations générales

Membres de la direction :

Chantal Dubé (Directrice)

Julie Nadeau (Directrice Adjointe)

Membres du comité :

Audrey Cummings, psychoéducatrice

Équipe-école (Roy)

Équipe-école (Joly)

L'établissement dépose une copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence ainsi que de son bilan sur le site Internet de l'école. Le CSS envoie une copie au protecteur national de l'élève.

Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (Art.75.1) : 7 octobre 2024

Date d'évaluation annuelle des résultats (bilan) par le CÉ (Art. 83.1) : _____

Date de révision annuelle du plan de lutte (Art. 75.1) : _____

¹ Canevas élaboré par Sylvie Lavertu, psychoéducatrice SEJ et agente pivot du CSS de Kamouraska-Rivière-du-Loup et David Ouellet, coordonnateur des SEJ.

Document transformé en formulaire par Claudine Langevin, secrétaire du CSS Kamouraska-Rivière-du-Loup
[https://skamloup365.sharepoint.com/sites/CV/Documents/partage/General/Plan de lutte/1_Canevas_Plan de lutte violence et intimidation - Version 2024-08-28.docx](https://skamloup365.sharepoint.com/sites/CV/Documents/partage/General/Plan%20de%20lutte/1_Canevas_Plan%20de%20lutte%20violence%20et%20intimidation_Version%202024-08-28.docx)

Mise à jour : 2024-08-28

